

Les subsides

Commission Forget pourrait mettre un terme aux abus dont le régime d'assurance-chômage est victime—je conviens en effet avec le député qu'il y en a. La ministre a établi la Commission Forget pour étudier tous ces abus et formuler des recommandations. Cependant, nous ne devrions pas prendre l'initiative d'apporter des changements spéciaux avant que la Commission Forget ne dépose son rapport.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député voit-il un empêchement à ce que nous adoptions par exemple cette motion qui exhorte simplement la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à envisager d'abroger les modifications en question? Imaginons que nous adoptions la motion aujourd'hui et que la ministre, après y avoir réfléchi, les abroge. Le député voit-il quelque chose qui s'oppose à ce que nous payions rétroactivement des prestations à tous ceux qui ont perdu leur admissibilité par suite des changements? Y voit-il quelque empêchement bureaucratique majeur, ou cela pourrait-il se faire rapidement et en toute justice?

M. Allmand: Monsieur le Président, je pense que cela pourrait se faire sans la moindre difficulté et sans qu'on puisse voir une mesure obstructionniste. Le député se souvient sans doute que le gouvernement, par suite de son budget de l'année dernière, se proposait de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse. Après que les Canadiens eussent fait connaître leur opinion, le gouvernement a recouvré ses esprits, reconnu que son projet n'avait pas de bon sens, et l'a retiré. Voilà ce que nous demandons. Si les tribunaux auxquels les gens de Victoria en ont appelé jugent illégales ces dispositions visant à priver les travailleurs qui ont payé des primes pendant des années et des années de leur droit de toucher les prestations d'assurance-chômage, le gouvernement de toute façon devra apporter des changements. Pourquoi ne pas le faire dès maintenant, en réponse aux instances de millions de Canadiens, au lieu d'attendre d'y être forcé par les tribunaux?

M. Redway: Au cours de ses observations, monsieur le Président, le député a déclaré que la Chambre n'avait pas été appelée à débattre cette question ni à se prononcer à son sujet. Il devrait pourtant se rappeler que le gouvernement a annoncé pour la première fois cette mesure dans le cadre de l'exposé économique du 8 novembre 1984, soit immédiatement après le discours du trône du 4 novembre. Comme le discours du trône lui-même a évidemment fait l'objet d'un long débat, la Chambre a donc disposé d'un délai considérable pour aborder cette question. Si le député se reporte au compte rendu des débats de cette époque, il constatera que les députés en ont parlé.

Mme Copps: Et vous n'avez pas écouté.

M. Redway: C'est tout à fait exact, apparemment, le député n'écoutait pas. Il importe de signaler que peu après, en décembre 1984, la ministre a repoussé au 1^{er} janvier 1986 la date à laquelle cette mesure entrerait en vigueur. Elle a sans doute agi ainsi en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'Adresse en réponse au discours du trône.

● (1210)

Un autre fait que je signale au député, c'est que nous avons eu beaucoup d'occasions de voter sur des motions présentées à des jours désignés. Sauf erreur, c'est la première fois que l'opposition soulève cette question, pourtant la session dure depuis 18 mois.

Le député a proposé de supprimer cette mesure. A titre d'ex-ministre de la Couronne, il doit savoir que nous ne préconisons pas la suppression d'une mesure qui n'existe même pas, comme ce serait le cas de l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse, par exemple. Nous parlons d'un programme existant. Le député pense-t-il que nous pourrions nous comporter comme si cette mesure n'avait pas été mise en vigueur il y a trois mois?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député a dit que la question a été soulevée au cours du débat sur le discours du trône, et il a raison. Toutefois, il sait que le gouvernement a proposé une série de mesures dans le discours du trône. Il devrait savoir aussi qu'un vote sur le discours du trône porte sur la politique générale du gouvernement, non pas sur une question particulière. Je me souviens que, au cours de la législature précédente, les députés conservateurs n'ont guère prisé qu'on leur demande de voter pour ou contre toutes sortes de mesures contenues dans des projets de loi omnibus. C'est pourquoi ils ont fait sonner le timbre pendant 14 jours. Nous avons débattu le budget et le discours du trône, d'accord, mais le député ne devrait pas prétendre que nous avons pu soulever cette question et nous prononcer à ce sujet, indépendamment d'autres questions.

Nous n'avons pas soulevé la question lors d'un jour désigné avant le 1^{er} janvier pour la simple raison que cette mesure n'est pas entrée en vigueur avant cette date. La ministre l'a annoncée et nous lui avons demandé de la retirer. Nous espérons qu'elle ferait preuve de bon sens et la retirerait. Le jour de l'An est passé, la mesure est mise en application et les prestations sont coupées. Voilà pourquoi cette motion est nécessaire. Nous avons essayé de faire entendre raison à la ministre, nous lui avons posé des questions à maintes reprises, et nous tenons aujourd'hui ce débat qui va prendre fin par un vote.

Le député m'a demandé si, comme ex-ministre de la Couronne, je pense qu'il est possible d'annuler maintenant cette décision. Je dis oui. Manifestement, le gouvernement pense la même chose puisque, comme le secrétaire parlementaire, il a dit qu'il attend de connaître l'opinion de la Commission Forget à ce sujet. Si M. Forget critique cette politique et recommande au gouvernement de revenir sur sa décision, ce dernier n'aura pas le choix. Le gouvernement a presque promis de suivre les conseils de la Commission Forget, mais il n'a pas tenu compte du rapport sur les travailleurs âgés dans lequel on a recommandé de ne pas donner suite à cette mesure. Peut-être ne tiendra-t-il pas compte de l'avis de la Commission Forget. Peut-être ces commissions et ces études ne sont-elles qu'un trompe-l'œil.